Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Clémentine CARTRON, Gwénaël PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILET, Joan BOURDEL, Pierre-Yves MERCIECA.

ABSENT : Gianni BUSSOLINO.

En présence de Madame Flavie HERPIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Laëtitia BRU est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le MAIRE rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le MAIRE explique que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire dans le cadre de la nomenclature M57, en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Ce RBF est valable pour l'ensemble du mandat.

Monsieur le MAIRE liste les principales modifications par rapport au RBF précédent :

- Le Compte Administratif et le Compte de Gestion ont fusionné et ont été remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) tel qu'il a été adopté sur l'exercice précédent lors du Conseil Municipal en juin ;
- Sur ce mandat, il a été réhaussé le pouvoir de signature sur les devis aux adjoints porté à 2 000 € au lieu de 1 000 € HT auparavant.

Ce RBF a recueilli un avis favorable de la commission finances et RH.

Marie-Pierre LEBRUN demande ce que signifie l'abréviation AE.

Flavie HERPIN répond que cette abréviation signifie Autorisation d'Engagement. À la différence des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement qui sont affectés sur des dépenses d'investissement, les Autorisations d'Engagement ne sont pas appliquées puisqu'elles concernent des dépenses de fonctionnement. À ce jour, même dans les plus grandes collectivités, les Autorisations d'Engagement ne s'appliquent pas car cela signifierait qu'une dépense de fonctionnement soit étalée sur plusieurs exercices budgétaires. En revanche, les Autorisations de Programme sont des dépenses d'investissement qui s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires, c'est une intention de dépense qui se transforme en Crédits de Paiement lorsque la collectivité paye la facture.

Monsieur le MAIRE rappelle que le cycle budgétaire va commencer. À Vieillevigne, bien que cela soit précisé dans le RBF, il n'y a pas recours au budget supplémentaire puisque le budget est voté en mars, au moment où l'ensemble des données budgétaires sont consolidées (résultat du CFU en année N-1, dotations, produit fiscal).

Monsieur le MAIRE donne lecture du délibéré.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

2. Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le MAIRE explique qu'une décision modificative est nécessaire puisque le budget en section d'investissement, tel que prévu en début d'année doit effectuer quelques ajustements sur les opérations d'investissement.

Ainsi, il est prévu d'enlever 29 200 € au programme d'investissement Pôle Santé pour permettre les dépenses suivantes :

- + 15 000 € au programme 903 pour l'acquisition d'une licence IV suite à la fermeture de l'ancien bar PMU ;
- + 5 000 € au programme 903 pour le panneau LED informations municipales ;
- + 1 100 € au programme 903 pour remplacer un outillage aux services techniques qui est obsolète ;
- + 8 100 € au programme 911 pour des travaux de voirie allée des Cyprès.

Bruno JAUNET s'étonne que la dépense concernant le panneau LED n'ait pas été prévu au budget.

Flavie HERPIN rappelle le contexte. Le panneau LED informations était installé près de la maison de santé. Suite à une tempête, le panneau est tombé et s'est cassé. Dans le rapport d'expertise, il a été indiqué que le panneau n'avait pas été correctement installé par le prestataire. La collectivité a donc perçu en 2025 l'indemnité de l'assurance pour réparation du panneau mais la dépense n'a pas été prévue au budget 2026.

David COASNE souhaite s'assurer que cette somme prise au sein de l'opération Pôle Santé n'est pas nécessaire.

Monsieur le MAIRE répond que cette somme couvrait des restes à réaliser et désormais les travaux étant soldés, cette somme est « disponible ».

Monsieur le MAIRE explique que c'est le même principe sur le programme crèche. Il est enlevé 2 400 € pour financer des travaux complémentaires à l'Église à hauteur de 1 500 €. Il précise que ce qui était prévu n'était pas suffisant.

Des travaux complémentaires, liés aux fortes chaleurs, ont également été entrepris pour la pose de films solaires à la bibliothèque et nécessitent l'apport de 900 € supplémentaires.

Monsieur le MAIRE explique que les 3 481 € correspondent aux travaux de pose d'un tabouret pour des branchements d'eau potable dans un village. La dépense et la recette sont prévues par convention pour une refacturation au particulier.

Il est aussi prévu dans les écritures comptables, au vu des acquisitions, de rehausser les amortissements et les dotations aux amortissements, ce qui génère des opérations d'ordre pour équilibrer le budget.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le MAIRE indique que les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles la Trésorerie a été au bout en termes de poursuites et de recouvrement auprès des tiers. En l'espèce, les créances concernent un impayé de location de salle pour 206 € et des impayés de restauration scolaire pour 513,20 € sur 10 mois.

Clémentine CARTRON s'étonne sur le fait que le paiement des salles se fasse après la réservation de la salle.

Flavie HERPIN répond que le titre de recette est envoyé au tiers après réservation.

Fabienne OBER demande si la caution déposée par chèque peut couvrir cet impayé.

Flavie HERPIN se renseigne.

Florian BOUSSEAU s'étonne que pendant 10 mois, la collectivité a laissé l'enfant manger à la cantine alors que la famille cumulait des impayés. Il demande s'il existe une règle pour interdire la fréquentation du restaurant scolaire en cas de non-paiement.

Monsieur le MAIRE répond que la collectivité ne peut pas refuser l'accès au restaurant scolaire d'un enfant. La collectivité va plutôt, à l'aide du CCAS, engager des démarches et sensibiliser les parents pour trouver un moyen de payer la somme due.

Florian GUILET propose qu'au bout de trois mois d'impayés, l'accès au restaurant scolaire soit interdit.

Nicolas GILLIER dénonce ce genre de comportements et cette situation est bien triste. Toutefois, dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant, il rappelle que le repas du midi est parfois le seul repas complet de la journée pour l'enfant, il ne peut pas concevoir que la collectivité lui interdise cet accès.

Florian GUILET estime que pour certains parents, c'est plutôt de la mauvaise volonté.

Monsieur le MAIRE rappelle que justement le recouvrement est le travail de la Trésorerie. Donc, lorsqu'il y a des ressources mobilisables, il y a des saisies pour recouvrer la somme.

Il rappelle aussi que le CCAS est là pour accompagner les familles et trouver des solutions : échelonner la somme, mieux gérer son budget...
Malheureusement à un moment donné, toutes les possibilités sont épuisées et cela doit passer en créances irrécouvrables sur demande de la Trésorerie qui estime, parfois, que de continuer le recouvrement coûtera plus cher que la somme à recouvrer.

Nicolas GILLIER relativise et rappelle que cela ne concerne qu'un seul enfant parmi l'ensemble des élèves.

Monsieur le MAIRE ajoute que le service restauration scolaire est très utilisé par les familles. À ce jour, seuls trois enfants ne fréquentent pas le restaurant scolaire.

Laëtitia BRU rappelle que lorsque les demandes d'aides sociales arrivent au CCAS, l'objectif n'est absolument pas d'assister pour compenser la dette des familles. C'est un coup de pouce à l'instant T, on parie sur la bonne volonté et l'accompagnement. On oriente vers des assistantes sociales pour apprendre à gérer un budget. C'est tout à notre honneur de soutenir ces familles et faire en sorte que les enfants vivent bien dans leur famille. Ne pas manger le midi, c'est être en souffrance et ne pas bien travailler à l'école.

Fabienne OBER se sent très gênée que le débat porte sur la restauration scolaire pour un enfant alors qu'elle rappelle qu'il y a aussi un impayé sur une location de salle.

Marie-Pierre LEBRUN rejoint cet avis et fait part de son étonnement sur cet impayé de location de salle. Quand on choisit de faire la fête dans une salle, on a les moyens sinon on fait dans son jardin.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

4. Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux – Autorisation de signature

Sophie PACÉ explique que cette convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux est une obligation légale qui s'applique par le biais des pouvoirs de police du Maire. Il est donc obligatoire pour chaque commune de mettre en place une fourrière en régie soit faire appel à une fourrière privée.

Il est proposé de renouveler le contrat avec le Hameau Canin qui s'est terminé au début de l'été.

Dans les faits, le signalement d'animaux errants est souvent le week-end. Les services techniques ont deux chenils, permettant de garder les animaux en sécurité le temps des démarches administratives et de recherches pour faire en sorte que les propriétaires récupèrent les chiens et chats avant de faire appel au Hameau Canin.

Monsieur le MAIRE ajoute que la commune est équipée pour identifier la puce de l'animal s'il y a.

Marie-Soraya CHERADAME demande s'il y a un montant annuel maximum pour recourir à la fourrière.

Sophie PACÉ répond par la négative et explique qu'un montant plafond annuel est impossible à appliquer puisque c'est une obligation légale.

David COASNE rappelle qu'il est obligatoire, depuis 2012, pour chaque propriétaire, d'identifier son chat et son chien.

Sophie PACÉ ajoute que cette obligation est liée au maintien de la sécurité et de la salubrité publique.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

5. Avenant n° 1 à la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Autorisation de signature

Bruno JAUNET explique que la convention initiale a déjà été adoptée au Conseil municipal en juin dernier et faisait état du coût de l'étude capacitaire de la propriété visée. Aujourd'hui, il s'agit d'adopter un avenant à la convention, intégrant les montants d'acquisition du bien pour faire suite à la décision de préemption du bien par la commune. Ainsi, le coût de l'étude et l'acquisition du bien, moins le co-financement par l'EPF à hauteur de 50% de l'étude, s'élèvent au total à 265 812,50 € que la commune devra rembourser intégralement à l'EPF en 2031.

Marie-Pierre LEBRUN demande de quel bien il s'agit sur la commune.

Bruno JAUNET répond qu'il s'agit du bien situé Avenue Jules Verne, près d'Intermarché. La propriété est vaste avec une maison et un grand jardin.

Monsieur le MAIRE répond qu'une convention a été établie pour la phase études. La commune doit signer un avenant car entre temps, il a été procédé à une DIA sur la vente. Cette DIA se fait par l'intermédiaire de l'EPF qui achète le bien pour le compte de la commune auprès des propriétaires. La commune a 5 ans pour rembourser l'EPF de cette acquisition.

Approuvé à l'unanimité (26 votants).

6. Fixation de la Redevance 2026 pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz

David COASNE présente la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le compte de GRDF. Il a été recensé 22 256 m de linéaire de réseaux de gaz sur la commune pour une redevance 1 266 € au bénéfice de la commune.

Patrice MARTIN demande par qui est fixé la formule de calcul de la redevance.

David COASNE répond que la formule est fixée selon le Code Général des Collectivités Territoriales. Le prix est imposé au mètre linéaire et revalorisé régulièrement.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

7. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Philippe VEAU demande si les lignes correspondant à la réfection du bar du foot correspondent au budget fixé.

Nicolas GILLIER explique que la commune avait conclu un accord avec l'association ASVP qui souhaitait rénover son bar. La commune se charge de fournir le matériel et s'assure de l'homologation des matériaux. Le club, à l'aide de leurs artisans licenciés, réalise les travaux.

Gwénaël PITRÉ demande à quoi correspond l'accompagnement suivi du marché de restauration.

Myriam VERDIÉ répond que le GAB44 a accompagné la commune pour rédiger les pièces du marché et analyser les offres. Désormais, le GAB44 accompagne la commune pour s'assurer que le prestataire respecte bien les termes du cahier des charges et soutient la commune en cas de litiges.

Marie-Pierre LEBRUN demande s'il y a eu des changements sur le dernier marché passé par rapport au précédent.

Myriam VERDIÉ explique que le cahier des charges définit des attentes bien précises pour le prestataire en termes de qualité, de fournisseurs en produits locaux, de produits labellisés, de limitation des emballages individuels...

Marie-Pierre LEBRUN demande si le prestataire remplit Ma Cantine.

Flavie HERPIN répond par l'affirmative.

Clémentine CARTRON demande ce que signifie la participation aux charges de fonctionnement à la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le MAIRE répond que la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine facture à la commune de Vieillevigne les frais de scolarité des enfants habitant à Vieillevigne mais fréquentant l'école à Saint-Philbert-de-Bouaine. À l'inverse, la commune de Vieillevigne fait de même.

Philippe VEAU demande à quoi correspond le contentieux affaire Becker.

Monsieur le MAIRE répond qu'il y a un litige à la suite de travaux réalisés en voirie. La commune se fait représenter par un avocat.

Nicolas ROUSSEAU demande pourquoi la décoration de Noël n'est pas plutôt achetée que louée, cela permettrait de faire des économies.

Monsieur le MAIRE répond que les décorations de Noël se situent principalement dans le bourg et sur le rond-point central. Monsieur le MAIRE laisse la réflexion à la commission « évènementiel » car cela peut être une piste.

Fabienne OBER explique que l'achat est plus cher que la location. La location porte seulement sur les décorations en lien avec le thème choisi. La commune a bien acheté des décorations de Noël type guirlandes lumineuses, projections lumineuses, réutilisation de décorations créées les précédentes années... Si la commune faisait le choix de tout acheter et ne plus louer alors chaque année ce serait la même chose.

Il y a bien deux lignes prévues au budget chaque année, une pour le fonctionnement : location qui permet de renouveler les décorations thématiques et une ligne en investissement pour des décorations types.

Sophie PACÉ pose également la difficulté de stockage si tout était acheté.

Philippe VEAU demande à quoi correspond la dépense à SOGELINK.

Monsieur le MAIRE répond que dans le cadre des DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux) formulées par les entreprises, le logiciel SOGELINK permet d'identifier les réseaux présents sur le site et répertorier les données techniques. C'est également utilisé par nos propres services techniques.

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

La secrétaire de séance

Laëtitia BRU